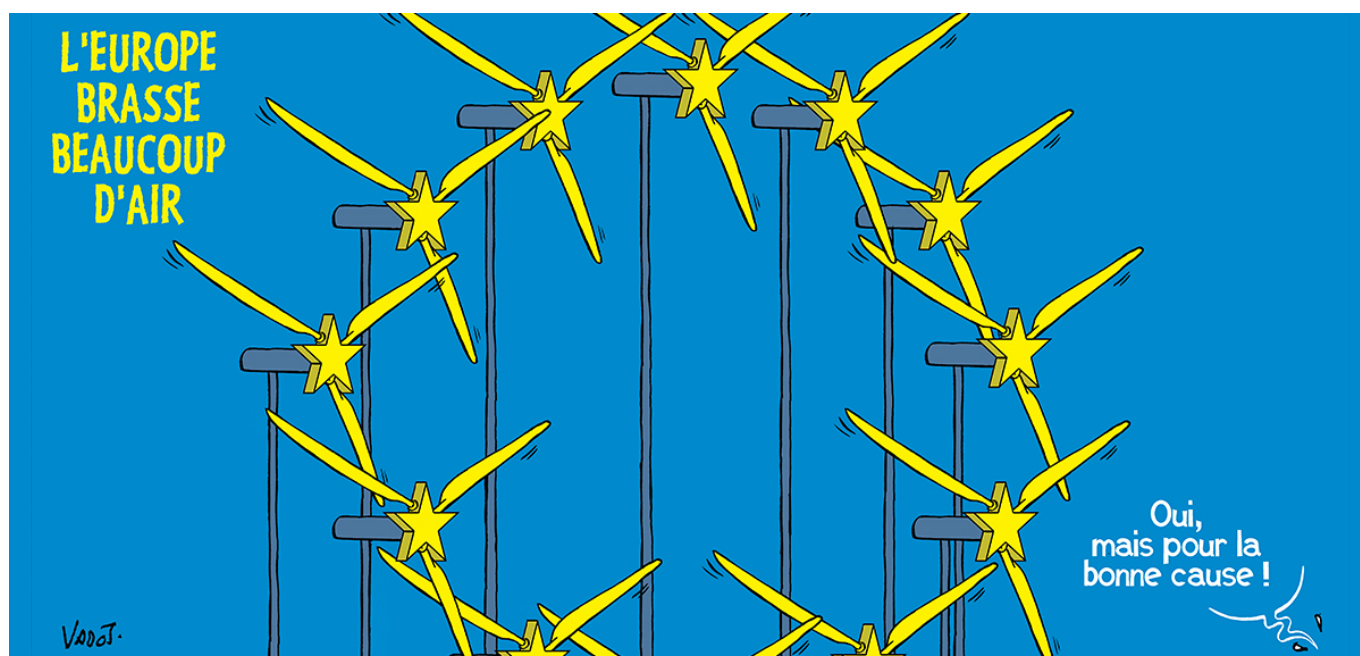


L'Europe impuissante face au changement climatique ! Vraiment ?

Pionnière dans la lutte contre le **réchauffement climatique**, l'Europe s'est engagée à réduire jusqu'à **95 % ses émissions de CO₂** d'ici 2050. Elle s'est pour cela dotée d'objectifs à 2020 et 2030, y compris pour le développement des **énergies renouvelables** et l'amélioration de l'**efficacité énergétique**. Et parce que la **transition** exige de lourds investissements, l'Union consacre déjà au moins 20 % de son budget à des actions en faveur du **climat**. Au niveau international aussi, l'Union est aux avant-postes : son rôle a été décisif pour l'**accord de Paris** et elle impose désormais dans ses accords commerciaux avec les pays tiers des clauses de lutte contre le **changement climatique**.



L'Europe est en passe d'atteindre ses objectifs 2020 !

Pour 2020, l'Europe s'est promis de réduire de **20% ses émissions de gaz à effet de serre** (toujours comparé aux niveaux de 1990), d'atteindre **20% d'énergie renouvelable** et **20% d'économies de consommation énergétique**.

En 2017, l'Europe avait déjà atteint son objectif concernant les émissions de **gaz à effet de serre** et comptait **17,5% d'énergies renouvelables** ! La réduction de sa consommation énergétique quant à elle approche les 20%. L'Union s'est aussi engagée à **réduire ses émissions** de 80% à 95% d'ici 2050.

Pour réduire ses émissions de **gaz à effet de serre**, l'Union définit depuis 2015 un plafond maximum **d'émissions**, qui couvre plus de 11 000 industries énergivores (production d'électricité, de métaux, de ciment, etc.) ainsi que les liaisons aériennes intra-UE et représente 45% des **émissions de l'UE**.

Le plafond diminue chaque année de manière à réduire la totalité des **émissions** année après année.

Sous ce plafond, les opérateurs peuvent vendre ou acheter des **droits d'émissions** selon leurs performances. Les autres secteurs sont soumis à une législation européenne visant à **diminuer les émissions**.

L'Europe mobilise les capitaux publics et privés pour le climat

L'Union a décidé de consacrer au moins **20% de son budget actuel** à l'action climatique, soit 30 milliards d'euros par an. La Commission propose de relever ce niveau à **25%** pour le prochain budget européen qui couvre la période 2021-2027 ; cela représente **45 milliards d'euros** par an pendant 7 ans.

Tous les **programmes européens** sont concernés, qu'il s'agisse de la **politique agricole commune**, de la **politique de cohésion**, du **développement régional**, de **l'énergie**, du **transport**, de la **recherche** et innovation...

- L'Union investit dans le développement des **énergies renouvelables** : les 11 100 **panneaux solaires** orientables de la centrale photovoltaïque de Losse en Nouvelle-Aquitaine ont par exemple été cofinancés par le **fonds européen de développement régional (FEDER)**. L'Union a aussi investi 578 millions d'euros dans le projet « Golfe de Gascogne », qui permet de mieux connecter les **réseaux électriques français et espagnols** et de mieux utiliser tout le potentiel des **énergies renouvelables** en transportant l'électricité dans toute l'Europe.
- L'Union investit dans la **mobilité propre** : à titre d'exemple, 5,7 millions d'euros ont été alloués au **téléphérique de Brest** au titre du fonds européen de développement régional ; ce mode de transport en commun a permis de contribuer à l'accessibilité du plateau des Capucins en l'interconnectant avec le réseau de transport en commun de la ville, sans émission de carbone.
- L'Union investit dans **l'innovation** pour lutter contre le **changement climatique** : le budget Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation finance à hauteur de 24 millions d'euros le projet de **premier éco-quartier** à énergie positive de Lyon-Confluence.

C'est bien, mais pas suffisant ! **180 milliards d'euros par an d'investissements supplémentaires** seraient nécessaires pour que l'Europe puisse atteindre ses objectifs.

Il faut donc mobiliser, aussi, les capitaux privés. Le fonds européen pour les investissements stratégiques, dit «**Plan Juncker**», a montré qu'il était possible de les attirer : fin janvier 2019, sur les 380 milliards d'euros d'investissements que devrait générer le plan Juncker - dont les deux tiers viennent d'investissements privés - près de **30%** contribuent à **l'action climatique de l'Union**.

À titre d'exemple, en France, ce fonds soutient 6 projets dans le domaine de la **rénovation énergétique**, dont la plupart portent sur le logement social, l'objectif prioritaire étant d'éradiquer la **précarité énergétique**. En cumulé, pour ces 6 projets, le fonds apporte 1,2 milliard d'euros, pour des investissements totaux de 5,8 milliards d'euros.

Pour aller plus loin, la Commission a proposé, en mars 2018, un plan d'action «**finance verte**» pour faire en sorte que le secteur financier soutienne lui aussi la transition vers une économie à faibles **émissions de carbone**.

L'Europe seule ne peut pas sauver la planète !

Grâce à son action, l'Europe produit aujourd'hui moins de **10% des émissions totales de CO₂**. C'est peu, en comparaison d'autres grandes économies comme les États-Unis (près de 14%) ou la Chine (30%). Il est donc primordial d'engager la communauté internationale.

Sous l'impulsion de l'**Union européenne** et en particulier de la France, 196 pays se sont engagés à **limiter** la hausse de la **température mondiale** moyenne bien en dessous de **2°C** par rapport aux niveaux préindustriels et viseront même moins de 1,5 °C.

Ces objectifs ont été inscrits dans l'**Accord de Paris** signé lors de la 21^e Conférence des Parties (**COP 21**) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les **changements climatiques** (CCNUCC) en 2015. C'est désormais aux pays de présenter individuellement leurs engagements d'ici 2020.

L'Europe impose désormais dans ses **accords commerciaux** avec les pays tiers des clauses de lutte contre le **changement climatique**. L'accord entre l'Union européenne et le Japon, entré en vigueur le 1^{er} février 2019, est le premier accord commercial à intégrer des engagements explicites sur ce point.

Qui fait quoi ?

La **politique environnementale**, y inclus la lutte contre le changement climatique, et la politique énergétique sont des domaines de **compétence partagée**, c'est-à-dire que certains aspects relèvent des prérogatives nationales (par exemple concernant les conditions d'exploitation des ressources énergétiques d'un État sur son territoire ou le choix de ce dernier entre les différentes sources d'énergie) alors que d'autres sont définis au niveau de l'UE ([articles 191 à 194 du TFUE](#)).

Dans ce dernier cas, la Commission présente une **proposition**, qui est ensuite discutée au **Parlement européen** et au **Conseil**, qui statuent selon la procédure législative ordinaire.

Au-delà du droit, l'Europe agit à travers des **financements** (comme le plan d'investissement pour l'Europe, dit «Plan Juncker») et par **une impulsion politique** (comme le rôle de premier plan joué par l'UE lors de la COP21 à Paris fin 2015).

Plus d'informations...

- Toute l'Europe : [L'environnement et le climat dans l'Union européenne](#)
- Commission européenne : [Objectifs et stratégies climatiques de l'Union européenne](#)
- Commission européenne : [Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union](#)
- Commission européenne : [Objectif des États membres en matière d'émissions](#)
- Représentation de la Commission européenne en France : [Dossier spécial COP21](#)
- Commission européenne : [Fiche d'information sur la stratégie en faveur d'une Europe neutre pour le climat d'ici à 2050](#)
- Commission européenne : [Communiqué de presse sur la finance durable](#)
- Commission européenne : [Fiche d'information sur l'accord UE-Japon](#)
- Données du Centre Commun de Recherche (en anglais) : <http://edgar.jrc.ec.europa.eu/#>